



Département des Alpes de Haute-Provence

Réunion du Conseil Municipal

Du 17 Décembre 2021

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un le vendredi dix-sept décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes SEBASTIANI-MAYAFFRE, HAULBERT
Ms. CLUET, FUNEL, BOUIX, GALFRE
Ms DECLERCQ, DUMEZ

Membre(s) excusé(s) : Mme Cécile FRIGENZA, Mr Claude GUERIN, Mr Laurent CARTON

Membre(s) absent(s) :

Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée Secrétaire de Séance.

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE comme secrétaire de séance.

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le(s) pouvoir(s) ci-dessous a été reçu :

- Monsieur Claude GUERIN donne son pouvoir à Monsieur Roger FUNEL
- Madame Cécile FRIGENZA donne son pouvoir à Monsieur Gérard BOUIX

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 8 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.



2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Novembre 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 26 Novembre 2021.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 26 Novembre 2021.

3. Signature du procès-verbal de la séance du 26 Novembre 2021

Monsieur le Maire sollicitera la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, afin qu'elle signe le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Novembre 2021.

4. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucune commission communale ne s'est réunie sur la période.

5. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Réunion de médiation avec les éleveurs et les agriculteurs le 04/12/2021. Plusieurs thèmes ont été abordés durant la réunion :
 - Les chiens de protection des troupeaux
 - La divagation des chiens
 - La cohabitation entre le pastoralisme, l'élevage et les autres usagers de la nature
 - Les activités de pleine nature développées par la commune et la cohabitation de ces dernières avec le pastoralisme et l'élevage
- Réunion d'échange avec la DDFIP le 07/12/2021 autour des évolutions comptables, de la réorganisation des trésoreries et des changements de fonctionnement de la trésorerie,
- Réunion des secrétaires de mairie de la CCAPV à Peyroules le 17/12/2021,
- Visite de la chargée de mission patrimoine de la CCAPV, Amandine Delarbre, dans le cadre de la labélisation Pays d'Arts et d'Histoire.

6. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du conseil communautaire du 30/11/2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission Déchets le 07/12/2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la première réunion du comité de direction de l'EPIC Tourisme le 13/12/2021.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Eric DUMEZ de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission Finances le 14/12/2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la conférence des maires le 16/12/2021.

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

7. Mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57

Monsieur le Maire explique que la réglementation en matière de budget évolue et qu'il convient de s'adapter. La nomenclature M 57 sera obligatoire à partir du 1er janvier 2024. La commune de Peyroules est candidate pour mettre en place ce nouveau référentiel à compter du 1er janvier 2023, avec un statut de commune pilote.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des

sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Des délibérations de fixation des durées d'amortissement ont été votées lorsque le besoin est apparu, depuis l'adoption de la norme M14.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, Peyroules calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé, pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

3 - Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le budget principal de la Commune de Peyroules, à titre expérimental, à compter du 1er janvier 2023.
- **Décide** de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- **Décide** de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

8. Evolution de la convention du service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) avec la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les évolutions proposées par la CCAPV pour le service commun d'Application du Droits des Sols (ADS). Par délibération en date du 30 novembre 2021, le conseil communautaire de la CCAPV a adopté à l'unanimité, la nouvelle configuration du service commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS) proposé par la Communauté de Communes. Ces modifications, entérinées en commission ADS de la CCAPV du 9 novembre 2021, ont trait à :

- La mise à disposition d'un télé-service (portail citoyen) pour la saisine par voie électronique des demandes d'urbanisme pour l'ensemble des communes de la CCAPV ;
- La modification des coefficients de pondération permettant la facturation des actes instruits par le service ;
- La modification du contenu de la convention précisant les missions de chaque entité signataire ainsi que les modalités financières.

Pour ce faire, une nouvelle convention, à deux options (option : outil SVE, option 2 : instruction des ADS) entre la commune et la CCAPV doit intervenir.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** d'adhérer à l'option 1 (SVE) et à l'option 2 (instruction) du service commun d'Autorisations du Droit des Sols de la CCAPV ;
- **Décide** d'adopter la nouvelle convention de service commun à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

9. Demande de subvention pour le projet de réhabilitation de la STEP de Peyroules

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de création de la nouvelle station d'épuration du hameau de Peyroules a débuté sur le second semestre 2020. L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Agence Technique Départementale (IT04) qui a réalisé un dossier d'étude et de faisabilité sur le projet de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules. Ce dossier a fait l'objet d'une présentation aux membres du conseil municipal le 16/12/2020. A l'issue de cette présentation, l'assemblée a validé un scénario de réalisation de la nouvelle station d'épuration et a décidé d'engager la procédure de recrutement du maître d'œuvre du projet.

Par délibération de l'assemblée en date du 30/07/2021, le bureau d'étude IngéSurf a été retenu comme maître d'œuvre du projet de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules. Le 23 Août dernier, la réunion de lancement organisée avec le bureau d'études IngéSurf a marqué le démarrage de la phase d'étude du projet. Cette dernière s'est terminée le 07/10/2021 par la réunion de présentation de l'avant-projet aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient désormais de finaliser le plan de financement de ce projet afin de pouvoir solliciter les partenaires financiers de la commune. Lors de la précédente séance, un plan de financement avait été arrêté par l'assemblée. Suite à de nouveaux éléments émanant de la préfecture des Alpes de Haute Provence et du Département des Alpes de Haute Provence, il s'avère que le plan de financement de l'opération doit être à nouveau modifié pour prendre en compte les changements ci-dessous :

- Augmentation du niveau d'intervention de l'état au titre de la DETR 2022 ;
- Suppression du financement apporté par le département des Alpes de Haute Provence et report du montant d'aide départementale sur la partie maîtrise d'œuvre et études.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée le nouveau plan de financement de l'opération qui s'établit de la manière suivante :

Plan de financement du projet de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules	
Montant HT de l'opération	317 948,00 €
Subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Alpes Méditerranée (50 %)	158 974,00 €
Subvention de l'état au titre de la D.E.T.R. 2022 (26%)	82 666,48 €
Autofinancement de la Commune sur le montant HT des travaux (24%)	76 307,52 €
Autofinancement total de la Commune + TVA	139 897,12 €
Montant TTC de l'opération	381 537,60 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Alpes Méditerranée pour le projet de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules pour un montant de 317 948,00 € H.T.,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2022 pour le projet de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules pour un montant de 317 948,00 € H.T.,
- **Sollicite** une subvention auprès l'Agence de l'Eau Rhône Alpes Méditerranée à hauteur de 50 % du montant H.T de l'opération (montant subventionnable),
- **Sollicite** au titre de la D.E.T.R. 2022 une subvention auprès de l'état à hauteur de 26 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant H.T	317 948.00 €
Subvention Agence de l'Eau 50 %	158 974.00 €
Subvention de l'état D.E.T.R. 26 %	82 666.48 €
Autofinancement sur le montant HT 24%	76 307.52 €
Autofinancement + TVA	139 897.12 €
Montant T.T.C	381 537.60 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

10. Contractualisation avec le Département des Alpes de Haute Provence

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention tripartite du contrat de contractualisation avec le département des Alpes de Haute Provence. Il présente le contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 qui définit de manière définitive la liste des opérations retenues ainsi que les montants plafonds d'interventions départementales pour ces dernières. Il rappelle à l'assemblée les principes actés et validés dans le contrat de contractualisation. Ce contrat recense les opérations d'investissement de l'ensemble des communes du territoire de la CCAPV pour la période de 2021 à 2023. Les projets de la commune de Peyroules en matière d'eau potable et d'assainissement collectif sont bien inscrits dans ce contrat.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la signature de cette convention constitue un prérequis indispensable pour que le département des Alpes de Haute Provence verse les subventions attribuées à la Commune sur les opérations inscrites dans la convention.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la signature du contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

11. Cession des barnums communaux aux associations de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N° 2021-74 en date du 17/09/2021, il a été décidé de céder les barnums communaux aux associations de la Commune qui en ferait la demande. Ceci afin de leurs permettent de bénéficier des équipements nécessaires à l'organisation de leurs manifestations.

Après avoir sollicité l'ensemble des associations de la commune sur ce point, Monsieur le Maire informe l'assemblée que seul le comité des fêtes de Peyroules a manifesté son intérêt pour acquérir les barnums communaux. Compte-rendu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder les deux barnums communaux au comité des fêtes de Peyroules et de proposer à ce dernier une convention de mise à disposition de la parcelle communale où sera installer les barnums afin de dégager de toute responsabilité la commune s'il venait à se produire un incident avec ces installations.

- Une visite périodique annuelle des équipements par un organisme de contrôle agréé
- Une visite par un organisme de contrôle agréé à chaque montage des équipements

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la cession des deux barnums communaux au comité des fêtes de Peyroules conformément à la délibération N°2021-74 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Fixe** le montant de cession d'un barnum aux associations de la commune au montant de 1 €,
- **Approuve** la signature d'une convention de mise à disposition de l'espace public communal où seront installés les barnums avec le comité des fêtes de Peyroules,
- **Charge** Monsieur le Maire de rappeler au comité des fêtes de Peyroules les obligations réglementaires qu'il convient de respecter pour l'utilisation des barnums,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

12. Point d'information sur l'évènement autour du film « Jeux Interdits »

Monsieur le Maire demande à Monsieur Roger FUNEL de présenter à l'assemblée un point de situation sur l'organisation de l'évènement en lien avec le 70^{ième} anniversaire du film « Jeux Interdits » et la venue de l'actrice Brigitte FOSSEY sur la commune. Les dates de l'évènement sont désormais arrêtées sur la période du 13 Juin 2022 au 17 Juin 2022.

13. Point d'information sur le festival de théâtre 2022 « Les Tréteaux des Champs »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur l'organisation de festival de théâtre « Les Tréteaux des Champs » sur la commune. Ce festival se déroulera du 12 au 14 Août 2022.

14. Questions Diverses

14.1. Arrivée de la nouvelle Sous-préfète de Castellane

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Corinne BORD a été nommée Sous-préfète de l'arrondissement de Castellane. Elle prendra ses fonctions le 10 Janvier prochain.

14.2. Déploiement de la fibre optique sur le hameau de la Foux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré l'entreprise Azur Connect afin de valider l'installation d'une deuxième armoire fibre optique sur le hameau de la Foux. Cette armoire, connectée au réseau fibre optique du SICTIAM, permettra de desservir toutes les habitations du hameau en fibre optique.

14.3. Subvention pour le programme de sécurisation des réseaux d'eau potable

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la dernière commission des aides de l'Agence de l'Eau, l'opération de sécurisation des réseaux d'eau potable de la Commune a été retenue par la commission et obtiendra donc une subvention d'un montant de 23 400 €.

14.4. Antenne de téléphonie mobile 4G sur le hameau de Peyroules

Monsieur André GALFRE sollicite Monsieur le Maire au sujet de l'opération d'installation d'une antenne de téléphonie mobile 4G sur le hameau de Peyroules. Ce dernier précise qu'il n'a pas de nouvelles informations sur ce projet.

14.5. Projet d'extension de la carrière d'Eiffage

Monsieur André GALFRE sollicite Monsieur le Maire au sujet de la réalisation du piquetage sur le site de la carrière permettant de matérialiser l'extension envisagée par l'entreprise Eiffage. Monsieur le Maire précise que l'entreprise Eiffage a communiqué les documents de présentation du projet à l'assemblée et que le piquetage sera réalisé avant la fin du mois de décembre.

14.6. Parc photovoltaïque

Monsieur André GALFRE sollicite Monsieur le Maire au sujet du projet de création du parc photovoltaïque. Monsieur le Maire précise que ce projet se poursuit conformément au planning proposé par l'opérateur Engie Green et qu'il rencontre ce dernier le 20 décembre prochain.

14.7. Travaux de compensation ONF

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE sollicite Monsieur le Maire au sujet du montant des travaux de compensation qui a été alloué à la commune suite à l'opération de défrichement du site d'implantation du parc photovoltaïque.

Monsieur le Maire précise qu'un programme de travaux sylvicoles a été établi avec l'ONF au titre des mesures compensatoires pour un montant de 37 750 € HT. Ces travaux concernent du dépressage de jeune peuplement et de l'élagage sur une superficie de 8 ha.

14.8. Parc photovoltaïque de la commune de Valderoure

Monsieur Eric DUMEZ sollicite Monsieur le Maire au sujet du projet de création d'un parc photovoltaïque sur le massif de Chandy situé sur la commune de Valderoure. Monsieur le Maire précise qu'il ne dispose pas d'informations sur ce projet.

14.9. Bulletin Municipal et Newsletter

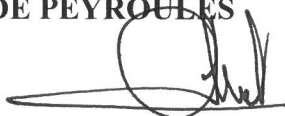
Monsieur Gérard BOUIX sollicite Monsieur le Maire au sujet du prochain bulletin municipal et de la newsletter de fin d'année. Monsieur le Maire précise que ces sujets ont pris du retard et qu'ils seront traités au début de l'année 2022.

15. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite l'assemblée à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 17 Décembre 2021.

La séance levée : 23h00

F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES



V. SEBASTIANI-MYAFARRE
La secrétaire de séance

